



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 10 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Suffrage exprimé : 9
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le dix mars à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 6 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents (8) : COURANT Patrick ; SOMBART Jean-Pierre ; LAURENT Sylviane ; DUNOM Jean-Pierre ; MONTET Bruno ; GINIEIS Denis ; LOUSTANNOU André ; POMARET Nathalie

Excusés (2) : ROUQUETTE Karine ; BOURELLY Jean-Pierre

Procuration (1) : ROUQUETTE Karine à POMARET Nathalie

Secrétaire Séance : COURANT Patrick

**OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU) 2025**

Rapporteur : COURANT Patrick

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget de la commune d'Aulas ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire M. Bruno MONTET, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune d'Aulas,
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune d'Aulas comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	632 178,65 €
Recettes	668 351,68 €
Résultat de l'exercice 2025	+ 36 173,03 €
Déficit antérieur reporté	+751 725,61 €
Résultat cumulé de fonctionnement	787 898,64€

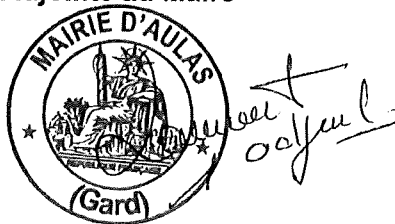
Section d'investissement :

Dépenses	65 939,51 €
Recettes	122 993,29 €
Résultat de l'exercice 2025	+57 053,78 €
Déficit antérieur reporté	-39 608,88 €
Résultat cumulé d'investissement	17 444,90 €

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Sylviane LAURENT
1^{ère} Adjointe au Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr